

Le sénateur BURCHILL: Je me demande si cela ne devrait pas être indiqué clairement dans le bill.

M. BEASLEY: C'est indiqué clairement dans la Loi sur l'immigration.

Le sénateur BURCHILL: Mais pas dans ce bill.

M. BEASLEY: Quand nous parlons ici d'un «enquêteur spécial», la définition en est la même que dans la Loi sur l'immigration.

Le sénateur COOK: On s'y réfère dans la définition (d) de l'article 2.

L'honorable M. MARCHAND: Oui:

«audition» signifie un examen complémentaire ou une enquête par un enquêteur spécial suivant les termes de la Loi sur l'immigration.

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Est-ce que les jeunes gens des États-Unis qui viennent pour éviter les lois sur la conscription de leur pays sont traités de la façon régulière quand ils entrent comme immigrants, ou demandent-ils à rester pour des raisons humanitaires après qu'ils sont venus ici?

L'honorable M. MARCHAND: Voulez-vous dire: font-ils une demande pour être acceptés comme immigrants permanents?

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Font-ils une demande ou entrent-ils tout simplement?

L'honorable M. MARCHAND: Je pense que jusqu'à présent leurs demandes ont été traitées exactement de la même façon que celles des autres immigrants.

Le sénateur ROEBUCK: Je présume que, bien qu'ils aient évité les lois sur la conscription, cela ne fait aucune différence?

L'honorable M. MARCHAND: Ce n'est pas un problème facile. Je n'ai pas encore reçu de plaintes du gouvernement américain concernant ces récalcitrants. Comment pouvons-nous découvrir s'ils sont réellement ici pour éviter les lois sur la conscription? Habituellement, ils n'ont pas été condamnés par aucun tribunal, même pas par un tribunal militaire, donc il n'est pas facile de déterminer leur statut, s'il s'agit de criminels ou de citoyens respectueux de la loi aux États-Unis, à moins que nous ayons un cas évident où il y a eu un jugement. Si un homme était assez franc pour admettre: «Je viens au Canada pour éviter la conscription dans l'armée américaine», ce serait différent, mais habituellement, ce n'est pas ce qu'ils font. Ceci est un problème que nous ne pouvons pas traiter séparément. Si cela devenait un réel problème, il devrait être traité par le ministère des Affaires extérieures, parce qu'il y aurait la question de nos relations avec les États-Unis, mais je ne pense pas que la situation en soit arrivée à ce point.

Le sénateur FERGUSON: Le bill dit que les membres de la commission conserveront leur poste quand ils se conduiront bien, mais ils peuvent être révoqués par le gouverneur en conseil, pour certaines raisons. Les membres de plusieurs commissions semblables sont nommés pour des termes de trois, cinq ou sept ans, et je me demande si ce ne serait pas une bonne idée de faire de semblables changements pour cette commission d'appel. Il est dit également à l'article 3 (4), que personne au-dessus de 65 ans ne peut être nommé à la commission. Il me semble qu'il y a plusieurs personnes au-dessus de 65 ans, qui sont retraitées, et qui avec leur expérience pourraient être des membres très précieux de la commission.

L'honorable M. MARCHAND: Nous voulons que cette commission soit indépendante. Si la durée du mandat était de deux, trois ou cinq ans, chaque gouvernement pourrait changer l'ensemble de la commission et elle deviendrait d'un caractère beaucoup plus politique qu'aux termes du présent bill. Le fait que les membres doivent être révoqués par le gouverneur en conseil et non par le ministre offre plus de sécurité pour l'indépendance de la commission. S'il y avait un mandat fixe, il y aurait danger que la commission ne devienne un organisme politique jusqu'à un certain point, et c'est ce que nous voulons éviter.